



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

NOM – Prénom :

Demeurant

Et la Ville de SAINT LAURENT DU PONT, représentée par son Maire, Jean-Claude SARTER,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement peuvent régler leur facture :

***en numéraire**, à la caisse des finances publiques de ST LAURENT DU PONT

***par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SGC PONT DE BEAUVOISIN, 1 Avenue du Baron de Crousaz, 73330 Le PONT DE BEAUVOISIN

***par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la caisse des finances publiques de ST LAURENT DU PONT :

Banque de France : CODE BANQUE 30001/ CODE GUICHET 00279 /N° COMPTE E7320000000/ CLE RIB 01

BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001

***par prélèvement automatique** sur sept mois pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

Adhésion : Pour l'année 2023, vous devez retourner votre demande avant le 30 NOVEMBRE 2022.

2 - Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué **le 10 de chaque mois, pendant 6 mois** (Janvier à Juin) représente **70%** du montant de la facture (abonnement et consommation) de l'année précédente. Le septième mois correspond à la régularisation de la facture annuelle due.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de d'autorisation de prélèvement auprès de l'accueil de la mairie de ST LAURENT DU PONT ou sur le site internet de la commune.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la Mairie de ST LAURENT DU PONT, ou par mail à l'adresses suivante : compta@saintlaurentdupont.fr

Cet envoi doit parvenir aux services de l'eau et de l'assainissement au moins 1 mois avant la date de virement prévu.

4 - Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de l'eau et de l'assainissement de la Mairie de ST LAURENT DU PONT.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté

Les frais de rejet sont à la charge du redevable

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de ST LAURENT DU PONT.

A, Le.....

Signature de l'abonné (précédée de la mention, *lu et approuvé*)

N.B : Merci de joindre obligatoirement votre RIB à cette demande